

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**Arrêté Div. n° 06/2025**

## **ARRETE MUNICIPAL DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Mme Annick MARTZ-KOERNER, Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2541-8 qui donne pouvoir au Maire de déléguer la présidence des commissions à un adjoint ou à un membre du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-31 et L 2122-32, qui précise que le Maire ou les Adjointes ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Annick MARTZ-KOERNER, Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Annick MARTZ-KOERNER numéro div 44/2020 en date du 8 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre un bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner de nouvelles délégations de signature à Madame Annick MARTZ-KOERNER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et ainsi compléter l'arrêté municipal div 44/2020 du 8 septembre 2020 ;

### **a r r ê t e**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Madame Annick MARTZ-KOERNER, 1<sup>ère</sup> Adjointe est déléguée, à compter du 7 avril 2025, pour intervenir dans les domaines suivants Cadre de Vie, Transition énergétique, Environnement, Participation Citoyenne.

Elle assurera la présidence de la commission y afférent.

**Article 2 :** Madame Annick MARTZ-KOERNER, pourra signer les documents dans les domaines suivants :

- l'environnement et le développement durable,
- la transition énergétique et les énergies renouvelables,
- les mobilités,
- la participation citoyenne,
- la forêt,
- les jardins familiaux,
- les cimetières,
- le fleurissement et illuminations,
- la police rurale et le cadre de vie,
- l'éclairage public,
- le PLU intercommunal,

- les lotissements d'habitation, industriels, artisanaux et les décisions les concernant,
- les autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et les décisions les concernant,
- les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les décisions les concernant,
- les bâtiments communaux d'intérêt historique,
- la voirie,
- l'eau et l'assainissement
- les opérations de dépenses et de recettes,
- l'administration générale de la commune,
- la police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La signature par Madame Annick MARTZ-KOERNER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2025 et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 4 avril 2025

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.